



Mise à jour : 29/04/2022



## PRINCIPE

- **Le domicile fiscal du légataire ou du donataire est situé en France** : tous les biens meubles ou immeubles situés en France et/ou hors de France transmis à titre gratuit sont passibles des droits d'enregistrement en France.
- **Le domicile fiscal du légataire ou du donataire est situé hors de France** :
  - Si l'héritier ou le donataire a son domicile fiscal en France au jour de la mutation et y a été domicilié 6 années au cours des 10 années précédant l'année de la transmission, tous les biens meubles ou immeubles situés en France et ou hors de France transmis à titre gratuit sont passibles des droits d'enregistrement en France.
  - Si l'héritier, le légataire ou le donataire n'a pas son domicile fiscal en France au jour de la mutation ou l'a eu, mais pas durant au moins 6 années au cours des 10 années précédant l'année de la transmission, seuls les biens situés en France transmis à titre gratuit sont passibles des droits d'enregistrement en France.



## DISPOSITIONS CONCERNANT LES SUCCESSIONS

- Le **conjoint survivant et le partenaire du défunt liés par un PACS** ou les **frères et sœurs qui ont vécu sous le même toit** que le défunt sont **exonérés** de plein droit des droits de succession.
- **Abattement de 20 %** sur la valeur vénale de la résidence principale du défunt lorsque l'immeuble est également occupé à titre de résidence principale par le conjoint survivant, par son partenaire de PACS ou par un ou plusieurs enfants mineurs ou majeurs protégés du défunt, du conjoint survivant ou de son partenaire de PACS
- Exclusion de l'actif successoral des biens détenus en usufruit par le défunt
- Estimation des biens au jour du décès
- Application d'un **barème** par l'administration en fonction de l'ordre des héritiers (bénéfice de réductions sous certaines conditions)
- Paiement de la succession au jour du dépôt de la déclaration de succession



## DISPOSITIONS CONCERNANT LES DONATIONS

Principales exonérations



### Sommes d'argent

- **Dons familiaux dans la limite de 31 865 € :**
  - le donateur doit avoir moins de 80 ans
  - le bénéficiaire doit être majeur et doit être par rapport au donataire son enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant ou neveu ou nièce ou petit-neveu ou petite-nièce par représentation
- **Dons aux victimes d'actes de terrorisme :**
  - personnes vivant en couple avec la victime
  - personnes à sa charge
  - descendants et ascendants
- **Dons aux forces de l'ordre blessés en opérations ou dans le cadre de leur mission :**
  - personnes vivant en couple avec le défunt
  - personnes à charge
  - descendants et ascendants



### Biens immobiliers

- **Monuments historiques :** exonération totale si l'immeuble est classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- **Logements acquis neufs :** exonération partielle si le logement est acquis entre juin 1993 et décembre 1994 ou entre août 1995 et décembre 1995
- **Logements locatifs :** exonération partielle si le logement est acquis entre août 1995 et décembre 1996
- **Immeubles neufs à usage d'habitation :** exonération partielle si un permis de construire a été obtenu avant septembre 2014
- **Biens forestiers ou agricoles :** exonération partielle

### Biens de haute valeur artistique ou historique



Pour les donations portant sur ce type de biens, sous certaines conditions, dont l'agrément de l'État, il est possible de bénéficier d'une exonération de droits sur la donation.

### Biens de haute valeur artistique ou historique

- Œuvres d'art
- Livres ou documents
- Objets de collection



## CALCUL DES DROITS DE DONATION

- Application d'un barème fiscal sur la part de donation qui revient au donataire, diminuée d'un abattement fonction de son degré de parenté avec le défunt > Les tiers subissent une taxation sans abattement à hauteur de 60 %.
- Réductions sous conditions pour charges de famille, pour les mutilés de guerre et donations d'entreprises
- Paiement des droits au moment de la déclaration du don